

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres du Conseil  
d'administration et des vice-présidents de l'Académie de  
Recherche et d'Enseignement supérieur**

**A.Gt 19-12-2019**

**M.B. 21-01-2020**

***Modifications :***

**A.Gt 24-09-2020 - M.B. 08-10-2020**

**A.Gt 28-01-2021 - M.B. 04-02-2021**

**A.Gt 11-03-2021 - M.B. 23-03-2021**

**A.Gt 09-09-2021 - M.B. 20-09-2021**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment l'article 28 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 décembre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 décembre 2017 reconnaissant la Fédération des Etudiant(e)s francophones (F.E.F.) et l'Union des Etudiants de la Communauté française (Unécof) comme organisations représentatives des étudiants au niveau communautaire ;

Vu la proposition de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur du 24 septembre 2019 ;

Vu la proposition de la Fédération des Etudiant(e)s francophones (F.E.F.) du 10 décembre 2019 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ;

Après délibération,

Arrête :

***Modifié par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 28-01-2021; A.Gt 11-03-2021 ; A.Gt 09-09-2021***

**Article 1<sup>er</sup>.** - Sont désignés comme membres, effectifs et suppléants, du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> à 6<sup>o</sup>, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

*1<sup>o</sup> en tant que représentants des Hautes Ecoles (article 28, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup>, du décret précité) :*

a) M. Denis DUFRANE (Haute Ecole en Hainaut, Pôle Hainuyer, Communauté française) ;

Suppléante : Mme Suna TEKIR (Haute Ecole Bruxelles-Brabant, Pôle de Bruxelles, Communauté française) ; *[remplacé par A.Gt 28-01-2021 ; A.Gt 09-09-2021]*

b) Mme Axelle LEROY (HEPHC, directrice-présidente, CPEONS); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

Suppléant : M. Alain WILKIN (Haute Ecole Francisco Ferrer, Pôle bruxellois, CPEONS); *[remplacé par A.Gt 09-09-2021]*

c) M. Salvatore ANZALONE (Directeur général de l'Enseignement provincial liégeois, CPEONS) ;

Suppléante : Monsieur Alain DISEUR (CPEONS); *[remplacé par A.Gt 28-01-2021]*

d) M. Alexandre LODEZ (Haute Ecole libre mosane, Pôle de Liège-Luxembourg, Réseau libre);

Suppléant : M. Philippe DECLERCQ (Haute Ecole Louvain en Hainaut, Pôle Hainuyer, Réseau libre); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021]*

e) Mme Vinciane DE KEYSER (Fédération de l'Enseignement supérieur catholique, Pôle bruxellois, Réseau libre) ;

Suppléante : Mme Annick VANDEUREN (Haute Ecole libre de Bruxelles - Ilya Prigogine, Pôle de Bruxelles, Réseau libre); *[remplacé par A.Gt 28-01-2021]*

f) Mme Brigitte CHANOINE (HE ICHEC-ECAM - ISFSC, Pôle de Bruxelles, Réseau libre); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

Suppléante : Valérie BIEVA (HE Vinci, Pôle de Bruxelles, Réseau libre); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

*2° en tant que représentants des Ecoles supérieures des Arts (article 28, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 4°, du décret précité) :*

a) M. Laurent GROSS (INSAS) ;

Suppléant : M. Frédéric DE ROOS (Conservatoire Royal de Bruxelles) ;

b) M. Marc STREKER (Ecole supérieure des Arts Saint-Luc Bruxelles) ;

Suppléante : Mme Daphné DE HEMPTINNE (Académie royale des Beaux-Arts de la Ville de Bruxelles) ;

*3° en tant que représentants de l'Enseignement supérieur de promotion sociale (article 28, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 5°, du décret précité) :*

a) M. Stéphane HEUGENS (Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale) ;

Suppléant : M. Yves DECHEVEZ (Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale) ;

b) M. Michel GOSSIAUX (Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale); M. Joan LISMONT (SETCa)

Suppléant : M. Yves ANDRE (Conseil Général de l'Enseignement de promotion sociale) ;

*4° en tant que représentants du personnel des Etablissements d'enseignement supérieur (article 28, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 6°, du décret précité) :*

a) M. Olivier BOUILLON (CGSP) ;

Suppléante : Mme Stéphanie BERTRAND (CGSP) ;

b) Mme Kelly JOSSE (SETCa) *[remplacé par A.Gt 09-09-2021]*

Suppléante : Mme Sylvie VANDERHEYDEN (FGTB) ;

c) M. Jean BERNIER (CSC-Enseignement) ;

Suppléant : M. Pierre BOULANGER (CSC-Services publics) ;

d) M. Didier LEBBE (CNE) ;  
Suppléant : M. Xavier LORENT (CSC-Services publics) ;

e) M. Pierre-Jean DELVOYE (SLFP-Enseignement) ; *[remplacé par A.Gt 11-03-2021]*

Suppléante : Mme Isabelle DUBOIS (SLFP-Enseignement) ; *[remplacé par A.Gt 11-03-2021]*

f) M. Marc MANSIS (APPEL) ;  
Suppléante : Mme Claire GISLAIN (APPEL).

*Modifié par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 11-03-2021 ; A.Gt 09-09-2021*

**Article 2.** - Sont désignés comme membres, effectifs et suppléants, du Conseil d'administration de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 7<sup>o</sup>, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

a) M. Lucas VAN MOLLE (FEF) *[remplacé par A.Gt 09-09-2021]*  
Suppléant : M. Julien BLAUWAERT (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021]*

b) M. Steeven JACQUEMIN (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021]*

Suppléante : Mme Merrone BARBIAU (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021]*

c) M. Romain BALANT (FEF); *[remplacé par A.Gt 09-09-2021]*  
Suppléante : Mme Aurélie GENIN (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 11-03-2021 ; A.Gt 09-09-2021]*

d) Mme Emila HOXHAI (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021]*

Suppléante : Mme Hajar BENHACHEMI (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021]*

e) Mme Albane ROZENHOUT (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021]*

Suppléante : Mme Kawtar KNIDIL (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021]*

f) M. Colin WILLEMS (FEF); *[remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021]*  
Suppléant : M. Arno SCHROOYEN (FEF) *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

**Article 3.** - Le mandat des membres désignés à l'article 1<sup>er</sup> prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2023-2024.

Le mandat des membres désignés à l'article 2 prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2019-2020. Il peut être renouvelé annuellement pour les années académiques suivantes jusqu'à la fin de l'année académique 2023-2024 au plus tard.



*Modifié par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 28-01-2021 ; A.Gt 09-09-2021*

**Article 4.** - Sont désignés comme vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur, en vertu de l'article 28, § 2, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

a) M. Vincent BLONDEL, représentant des Universités; *[remplacé par A.Gt 24-09-2020 ; A.Gt 09-09-2021]*

b) Mme Vinciane DE KEYSER, représentante des Hautes Ecoles; *[remplacé par A.Gt 28-01-2021]*

c) M. Laurent GROSS, représentant des Ecoles supérieures des Arts ;

d) M. Michel GOSSIAUX, représentant de l'Enseignement supérieur de promotion sociale *[remplacé par A.Gt 24-09-2020]*

**Article 5.** - Le mandat des vice-présidents désignés à l'article 4 prend cours à l'entrée en vigueur du présent arrêté et s'achève au plus tard à la fin de l'année académique 2019-2020.

Sauf disposition contraire, il est renouvelé automatiquement pour les années académiques suivantes jusqu'à la fin de l'année académique 2023-2024 au plus tard.

**Article 6.** - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 février 2014 portant désignation des membres du Conseil d'administration et des vice-présidents de l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur est abrogé.

**Article 7.** - Le présent arrêté produit ses effets le 14 septembre 2019.

**Article 8.** - Le Ministre ayant l'Enseignement supérieur et la Recherche dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 décembre 2019.

Pour le Gouvernement de la Communauté française,

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY